LETTRE D'INFORMATION AUX LOCATAIRES DES GRATTE-CIEL

# Gratte-Ciel Ouvert

Février 2015
Lettre N°16

ACTUALITÉS

## ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES 2014

L'élection des représentants des locataires a eu lieu fin 2014. Les urnes ont donc délivré leur verdict. 1240 inscrits, 294 votants, soit près de 24% du total : un résultat conforme à la moyenne nationale. Sont déclarés élus à la date du 11 décembre 2014 avec 100% des suffrages exprimés MM. Gilles Dugrand et Luc Royet de la Confédération Syndicale des Familles (CSF). Ils seront présents au Conseil d'Administration et participeront aux 2 commissions qui en émanent : commission d'attribution des logements et commission d'appel d'offres où ils bénéficieront d'une voix délibérative (pour chacune d'entre elles).

**RÉSULTATS COMPLETS**

Inscrits : 1 240
Électeurs votants : 294
Bulletins exprimés : 258
Bulletins nuls : 36
Abstentions : 946

## POUR UN DIALOGUE CONSTRUCTIF

**Gilles Dugrand et Luc Royet, de la Confédération Syndicale des Familles (CSF), sont les nouveaux représentants des locataires. Nous les avons rencontrés.**

Vous venez d'être élus, pouvez-vous nous décrire votre rôle ?

*Nous contribuons à renforcer le lien entre les locataires et le bailleur. Selon les cas, nous conseillons les habitants ou relayons leurs demandes auprès de la SVU. Cela peut concerner le loyer, les charges, le chauffage, des dysfonctionnements... Mais aussi des projets, des attentes, des idées d'aménagement. Nous nous efforçons d'être constructifs en étant présents et en privilégiant le dialogue.*

Et sur le plan administratif ?

*Nous participons au Conseil d'Administration ainsi qu'aux commissions d'attribution des logements et d'appel d'offres. Nous sommes au service de la qualité de vie des habitants. Notre ligne de conduite ? Défendre une mixité sociale équilibrée et favoriser le mieux-disant.*

Que pensez-vous des élections ?

*D'abord, nous remercions les électeurs qui ont voté pour nous. Cependant, ces résultats positifs ne doivent pas masquer la baisse régulière du nombre des votants. Pour tenter d'y remédier, nous pensons que nous devons mieux expliquer notre rôle.*

Comment ?

*Nous envisageons, par exemple, de rencontrer les nouveaux locataires dans le but de leur expliquer qui nous sommes et ce que nous faisons pour eux. C'est une première piste. Il y en aura d'autres.*

Et si les locataires veulent vous contacter ?

*C'est avec plaisir que nous nous tenons à leur écoute.*

*Gilles Dugrand (à gauche) et Luc Royet, les représentants des locataires nouvellement élus.*

CONTACTS :

**Gilles Dugrand : 04 78 84 17 78**

**Luc Royet : 04 78 84 56 68**

SVU
Société Villeurbannaise d'Urbanisme

TECHNIQUE

## POINT SUR L'ACCESSIBILITÉ AUX LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi du 11 février 2005 exigeait de tous les établissements recevant du public (commerces, professions libérales…) de se mettre en conformité en matière d'accessibilité des personnes handicapées (moteur, sensoriel, visuel, mental), avant le 31 décembre 2014. Devant les difficultés, une ordonnance récente permet de faire une demande d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

3 cas possibles.

- Établissement accessible : le professionnel s'engage sur l'honneur auprès de l'administration.
- L'établissement n'est pas accessible et des travaux d'adaptation semblent irréalisables. Le professionnel dépose une demande de dérogation auprès de l'administration.
- L'établissement n'est pas accessible mais des travaux d'adaptation sont réalisables. Le professionnel dépose une demande d'autorisation de travaux auprès de l'administration. Pour ce dernier cas, le professionnel peut faire une demande d'Ad'Ap à déposer avant le 27 septembre 2015 auprès de l'administration pour obtenir un étalement des travaux.

Suite aux diagnostics d'accessibilité réalisés dès 2010 dans les halls, il a été convenu avec les professionnels que la SVU interviendrait sur les parties communes jusqu'aux portes d'entrée de leurs locaux.
Point particulier. Certains halls imposent l'installation d'EPMR donnant directement accès au 1er étage. Dans ce cas précis, il a été convenu que les professionnels concernés prendront en charge 50% du coût en conservant la possibilité de demander une dérogation ou un Ad'Ap.

## MISE EN CONFORMITÉ : TÉMOIGNAGE D'UN PROFESSIONNEL

**Après quelques mois d'échanges avec l'administration, ce dentiste s'est mis en règle avec la loi sur l'accessibilité. Explications.**

Quand avez-vous entamé votre démarche ?
*Dès les premières réunions organisées par la SVU, en 2013, j'ai pu mesurer le caractère obligatoire de ce sujet. J'ai donc décidé de mettre mon cabinet en conformité avec la loi afin d'éviter les sanctions : fermeture administrative, amende (45 000 €) voire peine de prison. Vu la configuration des lieux, j'ai fait une demande de dérogation.*

Comment vous y êtes-vous pris ?
*J'ai d'abord pris rendez-vous avec les services compétents de la ville de Villeurbanne et de la préfecture. Avec eux, j'ai constitué un dossier : fiche Cerfa, notice d'accessibilité, lettre d'explication et photos de mon cabinet. Après obtention de la dérogation, j'ai finalisé la démarche par une déclaration sur l'honneur.*

Quelques conseils ?
*J'en vois au moins 4. Entamez sans attendre la démarche. Prenez rendez-vous avec les services compétents à la mairie et/ou à la préfecture. Soyez rigoureux pour remplir les documents administratifs. Conservez toutes les traces de vos échanges.*

VOS CONTACTS

**Ville de Villeurbanne**
Service accessibilité : 04 72 65 80 53
nadine.conry@mairie-villeurbanne.fr
Éric Plantier Royon : 04 26 10 60 84
eric.plantier-royon@mairie-villeurbanne.fr

**Préfecture du Rhône (DDT)**
Robert Cossoul : 04 78 62 54 30

## LOCAUX À VÉLOS : SPRINT FINAL

Les études étant terminées, les consultations des entreprises ont pu être lancées. Les travaux devraient démarrer en mai pour une livraison à la rentrée 2015. Pour des raisons techniques, ne sont concernés que les groupes 3 (2 locaux créés au 5 rue Sully Prudhomme et 6 rue Malherbe), 4 (local au 6 rue Sully Prudhomme) et 6 (local à l'arrière du 22 avenue Henri Barbusse). Mode d'emploi dans le prochain numéro.

## CONTRÔLE DU DÉTECTEUR DE FUMÉE

Les détecteurs de fumée ont été installés dans tous les appartements. Attention, c'est aux locataires d'en contrôler régulièrement le bon état à l'aide des témoins lumineux prévus pour cela*. En cas de dysfonctionnement, vous pouvez faire jouer les garanties en le signalant à l'installateur. Vérifiez que vous avez bien transmis votre attestation de pose à votre assureur.

**Si vous étiez absent lors de la pose, vous pouvez demander des explications à l'installateur, la société ISS.*
Tél. : 07 85 11 48 48

PORTRAIT

## UN NOUVEL EMPLOYÉ D'IMMEUBLES

Suite à un départ en retraite, Chérif Mammar a rejoint la SVU le 1er janvier 2015 comme Employé d'Immeubles. *« Je suis chargé des 14, 18 et 22 avenue Henri Barbusse où j'assure l'entretien des parties communes, la gestion des bacs et la distribution du courrier SVU ».* Une de ses priorités : répondre aux demandes des locataires. *« Si je n'ai pas la solution, je les oriente vers les services ou prestataires concernés ».* Ses points forts : son expérience et sa disponibilité. *« C'est un atout pour bien faire son métier, ajoute-t-il pour conclure ».*

**Contact : 06 07 87 74 96**

**À Ciel Ouvert, la lettre d'information des locataires de la SVU – 6 avenue Henri Barbusse BP 15055 – 69601 Villeurbanne Cedex – Tél. 04 72 65 74 00/Fax 04 72 65 74 09 - www.svu.fr**
**Directrice de la publication : Martine Kapps – Conception/Rédaction : Franck Magaud, Salvatore Rinaldi et Jean Nicolas Buatois – Réalisation / Photos : Newzealand Corporate et DR.**

Imprimé sur papier FSC garantissant une gestion durable des forêts.

SVU
Société Villeurbannaise d'Urbanisme